

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Suite à la convocation du 24 septembre 2026, annonçant l'annulation du Comité du 25 septembre, faute de quorum

Le Comité Syndical s'est réuni de plein droit à Aire sur la Lys le 2 octobre 2026

Etaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, Mariage-Desreux, MM. Bezirard, Dieusart, Dissaux, Hocq, Leclercq

Etaient excusés :

Mme Duwicquet, MM. Barbarin, Beauchamp, Blondeau, Caillieret, D'argy, Houssin, Ledoux, Legrand, Mequignon, Monpays, Perin, Waymel

Pouvoir de :

Mme Duwicquet donne pouvoir à M. Dissaux

Vu le rapport n° 20-26

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L2124-1 relatif à la procédure formalisée et ses articles R. 2182-1 et suivants relatifs à la notification et à la signature des marchés publics ;

VU la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2025 approuvant le principe du recours à un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la gestion du service public et autorisant le Président à lancer la procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11 septembre 2026 attribuant l'accord-cadre au groupement NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES / MAITRE ROMAIN MERESSE / NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE / NALDEO SAS dont l'offre a été classée économiquement la plus avantageuse au terme de l'analyse ;

CONSIDÉRANT que la consultation engagée concerne la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire selon une procédure formalisée, qui a pour objet l'assistance apportée au SMAEL en sa qualité d'entité adjudicatrice, dans le cadre de la gestion du service public de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre n'est pas alloti ;

CONSIDÉRANT qu'il sera conclu sans minimum et pour un montant maximum de 3 000 000 € HT sur 8 ans ;

CONSIDÉRANT que celui-ci décrit une mission globale d'assistance ;

CONSIDÉRANT que les prestations seront commandées en fonction de la survenance des besoins et feront l'objet de marchés subséquents sur la base du bordereau des prix unitaires et sur le périmètre du SMAEL

CONSIDÉRANT que NALDEO a obtenu la notation suivante avec un devis quantitatif estimatif de :

Candidats	Critère PRIX sur 25	Critère VAL TECH sur 70	Critère ENV Sur 5	Score TOTAL sur 100	Classement
NALDEO SP	25	65,10	4	94,10	1

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appels d'Offres a attribué l'accord-cadre au groupement NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES / MAITRE ROMAIN MERESSE / NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE / NALDEO SAS ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président du SMAEL (ou son représentant dûment habilité) à signer l'accord-cadre avec le groupement NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES / MAITRE ROMAIN MERESSE / NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE / NALDEO SAS ainsi que tout avenant ultérieur n'ayant pas d'incidence financière substantielle, acte d'exécution, marché subséquent, ordre de service ou convention s'y rapportant,

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget du Syndicat (section de fonctionnement) au titre des exercices budgétaires correspondants,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités de notification et de publication du marché, à transmettre le dossier au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités pour l'exécution de la présente délibération.

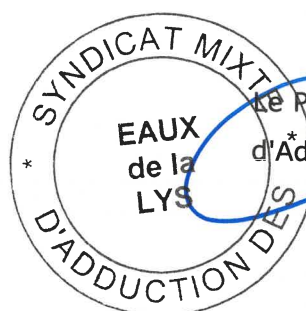
ADOPTÉ à la majorité absolue des suffrages exprimés, par :

VOTANTS : 8+1 pouvoir

POUR : 9

CONTRE : X

ABSTENTION : X



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L2124-1 relatif à la procédure formalisée et ses articles R. 2182-1 et suivants relatifs à la notification et à la signature des marchés publics ;

VU la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2025 approuvant le principe du recours à un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la gestion du service public et autorisant le Président à lancer la procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 11 septembre 2026 attribuant l'accord-cadre au groupement NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES / MAITRE ROMAIN MERESSE / NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE / NALDEO SAS dont l'offre a été classée économiquement la plus avantageuse au terme de l'analyse ;

CONSIDÉRANT que la consultation engagée concerne la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire selon une procédure formalisée, qui a pour objet l'assistance apportée au SMAEL en sa qualité d'entité adjudicatrice, dans le cadre de la gestion du service public de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre n'est pas alloti ;

CONSIDÉRANT qu'il sera conclu sans minimum et pour un montant maximum de 3 000 000 € HT sur 8 ans ;

CONSIDÉRANT que celui-ci décrit une mission globale d'assistance ;

CONSIDÉRANT que les prestations seront commandées en fonction de la survenance des besoins et feront l'objet de marchés subséquents sur la base du bordereau des prix unitaires et sur le périmètre du SMAEL

CONSIDÉRANT que NALDEO a obtenu la notation suivante avec un devis quantitatif estimatif de :

Candidats	Critère PRIX sur 25	Critère VAL TECH sur 70	Critère ENV Sur 5	Score TOTAL sur 100	Classement
NALDEO SP	25	65,10	4	94,10	1

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appels d'Offres a attribué l'accord-cadre au groupement NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES / MAITRE ROMAIN MERESSE / NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE / NALDEO SAS ;

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tout avenant ultérieur n'ayant pas d'incidence financière substantielle, acte d'exécution, marché subséquent, ordre de service ou convention s'y rapportant,
- Préciser que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget en section de fonctionnement,
- Donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu, le

18 SEP. 2026

Le Président du Comité Syndical
Jean-Claude DISSAUX